



Montpellier, le 11 juillet 2013

A l'attention de :

- Madame Nicole Ménager
- Madame Dominique Pistorio
- Monsieur Gilles Raby
- Monsieur Daniel Filâtre
- Monsieur Jean-Michel Jolion
- Monsieur Amaury Ville

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance des dernières propositions des comités de suivi Licence et Master relatives aux différentes mentions de diplômes. Sur la base de ces propositions, nous souhaitons par ce courrier conjoint de la Conférence des Directeurs STAPS (C3D), de la 74^{ème} section du CNU et de l'Association Nationale des Etudiants (ANESTAPS), réaffirmer collectivement notre attachement et notre vigilance à l'égard des points suivants, déterminants pour la lisibilité des diplômes STAPS sur le marché de l'emploi et pour l'insertion professionnelle des étudiants inscrits dans nos formations.

- 1) Concernant les mentions de Licence, nous réaffirmons notre attachement au maintien des 5 mentions actuelles, organisées depuis longtemps au niveau national à la fois par rapport au secteur de l'emploi et en référence au code du sport qui permet la délivrance de cartes professionnelles dans le cadre de professions à accès réglementé. Nous soulignons dans ce contexte, si une seule mention de Licence était finalement retenue, la nécessité absolue que l'intitulé du parcours suivi par l'étudiant apparaisse explicitement sur son diplôme de Licence STAPS en référence au code du sport, afin que ce diplôme puisse être pleinement reconnu sans que des difficultés soient faites aux étudiants souhaitant s'insérer professionnellement.
- 2) Concernant les mentions de Master, nous souhaitons que la mention «Ingénierie et ergonomie de l'activité physique : conception de produits et de services» correspondant à un secteur professionnel en plein développement soit réintégrée dans le dispositif actuellement envisagé.
- 3) Pour ces différentes mentions de master, nous réaffirmons également la nécessité que ces mentions puissent être rattachées à la fois aux domaines STH et SHS. En effet, certaines mentions relèvent explicitement des SHS comme la mention « Management du Sport ». D'autres mentions peuvent relever des SHS et des STS comme la mention « Activités Physiques Adaptées et Santé » qui renvoie autant au domaine STS pour ce qui concerne les activités de réhabilitation qu'au domaine SHS lorsque l'on s'intéresse aux questions relatives à l'insertion par l'activité physique, par exemple dans les quartiers difficiles ou en milieu carcéral. Enfin, il faut garder à l'esprit que les filières STAPS sont rattachées dans certains lieux à des universités scientifiques,

technologiques et médicales et en d'autres lieux à des universités de sciences humaines et sociales.

La communauté STAPS est extrêmement attachée à ce que les formations supérieures bénéficient d'une grande visibilité auprès des jeunes, et d'une forte lisibilité auprès des employeurs, ce en quoi la réforme en cours sur les nomenclatures nous semble des plus pertinentes. C'est en sens qu'il y a maintenant plusieurs années, nous avons réussi à passer de plus d'une centaine d'intitulés de licences générales aux 5 spécialités que vous connaissez aujourd'hui, schéma qui constitue selon nous le meilleur compromis entre lisibilité et visibilité. Nous voulons croire que cet effort réalisé pour accroître les perspectives d'avenir des étudiants ne sera pas remis en cause par des décisions inappropriées.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Prof. Didier Delignières,



Président
de la C3D STAPS

Prof. Vincent Nougier,



Président
de la 74^{ème} section du CNU

M. Thomas Verchere,



Président
de l'ANESTAPS